



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 54 - Décembre 2004
du 15 décembre 2004**

CABINET DU PREFET

Délégation de signature

Sommaire

| | |
|--|---|
| Sommaire | 1 |
| 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime..... | 2 |
| 1.1. CABINET DU PREFET..... | 2 |
| 04-287-Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt..... | 2 |

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

04-287-Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt

CABINET
Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n°04-287

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 18 avril 2000 portant nomination de M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 modifié à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de l'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

RÉFÉRENCES

1. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

1.1. Administration générale :

* organisation et fonctionnement de l'ensemble des services

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* gestion et administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002

* recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C

Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004

* acte d'engagement des marchés (travaux, équipements et fournitures) de l'État passés par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les décisions à prendre pour leur exécution

1.2. Enseignement agricole :

* remises de principe d'internat dans les établissements publics d'enseignement agricole

Décret n° 63-629 du 26 juin 1963

* présidence de la commission départementale consultative des bourses de l'enseignement agricole

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

* répartition des bourses de l'enseignement agricole

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

2. SERVICE DE LA FORET ET DES TERRITOIRES :

2.1. Aménagement foncier et développement rural :

2.1.1. Aménagement foncier rural :

* arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier Articles L. 121-2 et L. 121-4 du code rural

* désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier Article L. 121-3 du code rural

* arrêté constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier Article L. 121-3 du code rural

* avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier Article L. 121-16 du code rural

* application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier :

Définition et consultation des communes intéressées,
Consultation des commissions communales ou intercommunales
d'aménagement foncier,
Consultation du conseil général. Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995

* dispositions conservatoires

* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires

* arrêté de prise de possession provisoire Article L. 121-19 du code du travail

Article L. 131-1 du code rural

2.1.2. Développement rural :

* Contrats d'agriculture durable Article L. 123-10 du code rural

* Contrats Natura 2000 Articles L. 341-1 du code rural
Articles R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du
code rural
Arrêté ministériel du 30 octobre 2003

* Prime herbagère agro-environnementale Articles L. 414-3 du code de l'environnement et R.
214-28 à R. 214-33 du code rural

* Réalisation d'aménagements hydrauliques Décret n° 2003-744 du 20 août 2003

2.1.3. Etudes à l'entreprise :

Règlement (CE) n° 1257/199 du Conseil du 27 mai 1999

* acte d'engagement des marchés de l'Etat passés par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les décisions à prendre pour leur exécution

Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004

2.2. Forêt-bois :

* aides aux investissements forestiers de production

* prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles Décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000

* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001

* approbation des règlements dans les forêts de protection Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961
Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30
décembre 1966

* régime spécial d'autorisation administrative de coupe Décret du 2 août 1953 – article 1^{er}

* défrichement de bois et forêt Article L. 222-5 du code forestier

| | |
|--|---|
| * sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain | Articles L. 311-1 et R. 311-1, R. 312-1 à R. 312-6 du code forestier |
| * autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha | Articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-1 du code forestier |
| 2.3. Chasse : | Article L. 141-1 du code forestier |
| 2.3.1. Plans de chasse : | |
| * arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse | |
| * arrêté collectif d'attribution | |
| * autorisation individuelle d'attribution | Articles R. 225-1 à R. 225-14 du code de l'environnement |
| * autorisation des tirs de sélection | |
| * arrêté d'autorisation de comptage de nuit | |
| * lettres de notification des décisions de la commission | |
| * capture du gibier dans les réserves de chasse | |
| * reprise du gibier vivant en vue de repeuplement | |
| * battues administratives | |
| 2.3.2. Groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) : | |
| * arrêté d'instauration des G.I.C | |
| * arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales | Article L. 424-1 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 19 mars 1986 |
| 2.3.3. Animaux classés nuisibles : | |
| * autorisations individuelles de destruction | Article L. 427-6 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 |
| * déclarations de piégeage | |
| * arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts | |
| * arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux lieutenants de louveterie | Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976 |
| 2.3.4. Lieutenant de louveterie : | |
| * arrêté de nomination des lieutenants de louveterie | |
| * établissement des commissions de lieutenants de louveterie | Articles R. 227-1 à R. 227-3 du code de l'environnement. Décret n° 94-671 du 5 août 1994 |
| 2.3.5. Agrément des piégeurs : | |
| * visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journaliers des gardes-chasses commissionnés de l'administration | Articles R. 227-14 et R. 227-15 du code de l'environnement |
| 2.3.6. Elevage : | |
| * certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors installations classées) | Article L. 413-4 du code de l'environnement |
| 2.3.7. Espèces protégées : | |
| * autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces animales protégées | Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1997 |

* utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques

Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997

Arrêté ministériel du 31 octobre 1989

2.3.8. Entraînement, concours et épreuves de chiens

* délivrance des attestations de meute

Arrêté ministériel du 24 mars 1992

* organisation de manifestations canines pendant et hors période de chasse

Article L. 423-3 du code de l'environnement

3. SERVICE GESTION ET POLICE DE L'EAU :

3.1. Police des eaux non domaniales :

* entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement et régularisation)

Articles L. 215-14 à L. 215-24 du code de l'environnement

* police et conservation des eaux

Articles L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement

* extraction de produits naturels :vases, sables et pierres

Article L. 215-2 du code de l'environnement

* droit d'usage d'eau des riverains

Article L. 215-1 du code de l'environnement

3.2. Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles:

3.2.1. Organisation des pêcheurs

Article R. 234-24 du code de l'environnement

* élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA)

Article R. 234-30 du code de l'environnement

* élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)

3.2.2. Conditions d'exercice du droit de pêche

* autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement

Article L. 436-9 du code de l'environnement

Article L. 436-9 du code de l'environnement

* autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente

Articles L. 432-10 2^o, L. 436-11, R. 232-4 à R. 232-9 du code de l'environnement

* autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres

Article R. 236-29 du code de l'environnement

* concours de pêche

Article R. 236-19 5^o du code de l'environnement

* pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle)

Articles R. 236-91 et R. 236.92 du code de l'environnement

* réserves de pêche

Articles R. 231-1 à R. 231-6 du code de l'environnement.

3.2.3. Piscicultures

* Autorisations de piscicultures (police de la pêche)

Article R. 231-3 du code de l'environnement

* classement en catégorie piscicoles (1^{ère} et 2^{ème} catégorie)

Articles R. 211-1 à R. 211-11 du code de l'environnement

3.2.4. Préservation du patrimoine biologique

* gestion des populations de cormorans par tirs

4. SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE :

4.1. Exploitation agricole :

4.1.1. Forme juridique de l'exploitation agricole :

- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural

4.1.2. Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- octroi ou refus des autorisations d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire

Articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural

4.1.3. Financement des exploitations agricoles :

Aides à l'installation :

* agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs.

Article R. 343-4 du code rural.
Arrêté ministériel du 16 septembre 2003.

* dotation d'installation des jeunes agriculteurs

Articles R. 343-9 à R. 343-18 du code rural

* aides dans le cadre d'un programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)

Articles R. 343-34 à R. 346-36 du code rural

* aides à la transmission des exploitations agricoles

Articles R. 343-34 et R. 343-36 du code rural

Aides à la modernisation :

* prêts bonifiés

Articles R343-13 à R.343-18 du code rural

Articles R. 344-9 à R. 344-22 du code rural

* recevabilité d'un plan d'amélioration matérielle de l'exploitation agricole et d'aide

Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002

| | |
|--|---|
| au frais d'élaboration de dossiers | Arrêté du 28 octobre 1975 modifié par l'arrêté du 2 novembre 1993 |
| * programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage | |
| * mise au norme de bâtiments d'élevage | Décret n° 82-370 du 4 mai 1982 |
| * programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles | Décret n° 86-375 du 13 mars 1986 |
| * dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour les agriculteurs qui sollicitent le bénéfice de la retraite agricole | |
| | Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 |
| <u>Exploitations agricoles en difficulté :</u> | Articles R. 353-1 à 354-10 du code rural |
| * allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté | |
| * aides à la cessation d'activité et à l'adaptation de l'exploitation | Note de service DGFAR/SDEA n° 2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif «agriculteurs en difficulté » |
| * aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, notamment en ce qui concerne : | |
| Mesures d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale, Aides à l'analyse et au suivi des exploitations | Mesure conjonctuelle |
| * aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, taurillons et lait) | |
| <u>Calamités agricoles :</u> | Articles L. 361-1 à L. 361-52 du code rural |
| * décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles | |
| | Article L. 411-11 du code rural |
| 4.2. Baux ruraux : | |
| * décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima | Article L. 411-32 du code rural |
| * décision concernant la résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination, après avis de la commission des baux ruraux | |
| 4.3. Sociétés coopératives agricoles (SCA) : | Articles R. 525-1 à R. 525-17 du code rural |
| * agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local | Articles L. 521-3b, L. 522-5 et R. 521-2 du code rural |
| * dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin | Article L. 529-2 et R. 524-1 du code rural |
| * dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement du département voisin | Article R. 524-14 du code rural |
| *dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin | Articles L. 521-3c, L. 526-2 et R. 526-4 du code rural |
| * autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin | |
| 4.4. Productions et marchés : | |
| 4.4.1. <u>Organisation de l'élevage :</u> | Articles R. 653-87 à R. 653-94 du code rural |
| * autorisations de monte publique des animaux (espèces bovine, porcine, ovine et | |

| | |
|--|---|
| caprine) | Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural |
| * licence d'inséminateur pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine | Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural |
| * licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine | Articles R. 654-61 à R. 654-63, R. 654-72 à R. 654-74 et R. 654-93 du code rural |
| 4.4.2. <u>La production et la vente de lait</u> : | |
| * quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes | Articles R. 654-101 à R. 654-114 du code rural Décret n° 2002-1353 du 12 novembre 2002 |
| * transfert des quantités de références laitières | Article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Circulaire DEPSE/SDEA n°2000/7002 du 13 janvier 2000 |
| * indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière | Décret n° 2001-612 du 9 juillet 2001 Articles R.615-1 à R.615-8 du code rural |
| * constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions différentes | Règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 1254-1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié Règlement (CE) n° 2342/1999 de la Commission du 28 octobre 1999, modifié. Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 |
| 4.4.3. <u>Aides à l'agriculture</u> : | |
| * régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables | Mêmes règlements que ci-dessus |
| * prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) | Mêmes règlements que ci-dessus |
| * prime spéciale aux bovins mâles | Règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 Règlement (CE) n° 2550/2001 de la Commission du 21 décembre 2001 Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 |
| * prime à l'abattage ou à l'exportation de bovins | Règlement (CEE) n° 3508/1992 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n°2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 |
| * prime à la brebis et à la chèvre | Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié |
| * aide directe aux producteurs laitiers (prime aux produits laitiers et paiements supplémentaires : ADL) | Règlement (CE) n° 1254-1999 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 |
| * transfert de droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin et droits à prime complémentaire, à titre définitif ou temporaire, dans les secteurs bovin, ovin et caprin | Règlement (CE) n° 1254-1999 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 |
| * dispositif d'échanges de droits à primes (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et la chèvre) et de droits à produire (quotas laitiers) entre producteurs | Règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 1254/99 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 2342/1999 de la Commission du |

* complément extensification pour les producteurs de viande bovine

28 octobre 1999
Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001

Articles R.226-6 à R.226-15 du code rural

4.5. Santé publique vétérinaire

* Service public de l'équarrissage

5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES » :

* gestion et contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

6. SERVICE « APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES » :

* fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales : recouvrement des redevances sur consommation d'eau potable provenant des distributions publiques

Instruction interministérielle du 1^{er} juin 1955

7. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :

* agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz toxiques en agriculture

Arrêté du 4 août 1986

* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation

Article L. 251-8 du code rural

* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »

Article L. 251-8 du code rural

* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures

Article L. 251-8 du code rural

8. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES : (voir article 3)

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GERMAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFFROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFFROY, la délégation de signature sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après :

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-1 par M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission, Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-2 par Melle Gaëlle THIVET, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, Mme Nathalie LAURENT, ingénieure des travaux forestiers de l'Etat ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-3 par Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, M. Jean-Marie BASTARD, attaché administratif ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-4 par M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-5 par M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur des travaux agricoles ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-6 par M. Gabriel MASTANTUONO, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-7 par M. François WIMMER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef de mission.

Dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 3 :

Sur proposition de l'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants par intérim :

Attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise,
Retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code,
Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),
Affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. (article L. 731-33 du code rural),
Changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),
Recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),
Communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L. 521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GERMAIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFFROY, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint au directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFFROY, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUÉGUEN, attachée administrative principale.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 modifié est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et M. l'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 décembre 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

